

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE MONTRÉAL,
No 72,

IN RE

COUR SUPÉRIEURE

LA BANQUE VILLE-MARIE

En Liquidation.

Avis est donné que le 23 mai 1900, à midi, à Montréal, au bureau de Marcotte Frères, en conformité d'un jugement rendu par l'honorable juge Mathieu, le sixième jour d'avril 1900, les liquidateurs de la dite Banque Ville-Marie vendront en un seul lot tous les droits que la Banque Ville-Marie peut avoir dans :—

1o Un terrain situé dans le quartier d'Hochelaga de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, formant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous le numéro cent quarante-huit (148) et consistant :

a.—Dans le tout des lots de terre de la subdivision officielle du lot de terre susdit, numéro cent quarante-huit (148) connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-cinq (85) quatre-vingt-six (86) quatre-vingt-sept (87) quatre-vingt-huit (88) quatre-vingt-neuf (89) quatre-vingt-dix (90) quatre-vingt-onze (91) quatre-vingt-douze (92) quatre-vingt-treize (93) quatre-vingt-quatorze (94) quatre-vingt-quinze (95) quatre-vingt-seize (96) quatre-vingt-dix-sept (97) quatre-vingt-dix-huit (98) quatre-vingt-dix-neuf (99) cent (100) cent un (101) cent deux (102) cent trois (103) cent quatre (104) cent cinq (105) cent six (106) cent sept (107) cent huit (108) cent neuf (109) cent dix (110) cent onze (111) cent douze (112) cent treize (113) cent quatorze (114) cent quinze (115) cent seize (116) cent dix-sept (117) cent dix-huit (118) cent dix-neuf (119).

Mais à déduire une lisière de terre de soixante pieds de large qui traverse la propriété susdite, laquelle a été expropriée par la cité de Montréal pour la continuation de la rue Ste-Catherine, et comprenant partie des lots de subdivisions susdites, numéros quatre-vingt-quatre (84) quatre-vingt-cinq (85) quatre-vingt-huit (88) quatre-vingt-neuf (89) quatre-vingt-dix (90) quatre-vingt-onze (91) quatre-vingt-douze (92) quatre-vingt-treize (93) quatre-vingt-quatorze (94) cent quatorze (114) et cent dix-neuf (119), laquelle lisière forme maintenant partie de la dite rue Ste-Catherine.

b.—Dans ces parties des subdivisions quatre-vingt-quatre (84) cent quatre-vingt-dix-huit (198) deux cent cinquante-neuf (259) deux cent soixante (260) deux cent soixante et un (261) deux cent soixante et deux (262) et deux cent soixante et trois (263) et deux cent soixante et huit (268) non ci-devant vendus par Henry Hogan et ses auteurs au gouvernement de la province de Québec.

A distraire aussi des numéros cent six (106) cent sept (107) cent huit (108) cent neuf (109) cent dix (110) cent onze (111) cent douze (112) cent treize (113) cent quatorze (114) cent quinze (115) cent seize (116) et cent dix-sept (117) de la subdivision officielle du numéro cent quarante-huit (148) la partie expropriée par la cité de Montréal pour l'élargissement de la rue Notre-Dame.

Le tout formant maintenant deux lopins de terre, dont l'un est borné en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en arrière au nord-ouest par les susdites subdivisions expropriées pour la continuation de la rue Ste-Catherine comme susdit énuméré, d'un côté au nord-est par le lot numéro cent quarante-neuf (119) des dits plan et livre de renvoi officiels, et d'autre côté au sud-ouest par l'avenue Gale ou rue St-Raymond; et l'autre lopin de terre est borné en front au sud-est par la continuation de la rue Ste-Catherine, derrière et au sud-ouest

par l'avenue Gale ou rue St-Raymond et partie par les portions restantes des subdivisions susdites numéros quatre-vingt-quatre (84) deux cent soixante et huit (268) deux cent soixante et trois (263) deux cent soixante et deux (262) deux cent soixante et un (261) deux cent soixante (260) deux cent cinquante-neuf (259) deux cent cinquante-huit (258) cent quatre-vingt-dix-huit (198) et les subdivisions numéros quatre-vingt-quatre (84) deux cent trente-deux (232) et deux cent cinquante-sept (257) vendus au gouvernement de la province de Québec et maintenant la propriété de la Compagnie du Pacifique Canadien, et au nord-est par le lot officiel susdit numéro cent quarante-neuf (149).

Les dits lots de terre étant reliés par un droit de passage en dessous et en dessus de la rue Ste-Catherine, à travers la dite rue, et ne formant qu'une seule et même exploitation, avec bâtisses, manufacture, engins, machineries appartenant à la dite Banque Ville-Marie, qui se trouvent sur la dite propriété, et aussi les droits qu'avait A. L. Hurtubise sur une voie d'évitement placée sur la dite propriété par la Compagnie du Pacifique Canadien.

2o Sur une lisière de terre étant partie des lots numéros cent six (106) cent sept (107) cent huit (108) cent neuf (109) cent dix (110) cent onze (111) cent douze (112) cent treize (113) cent quatorze (114) cent quinze (115) cent seize (116) et cent dix-sept (117) de la subdivision officielle du numéro cent quarante-huit (148) des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, la dite parcelle de terre mesurant environ onze mille pieds, étant bornée en front par l'ancienne ligne nord-ouest de la rue Notre-Dame, en arrière par la présente ligne nord-ouest de la rue Notre-Dame d'après la présente occupation; au nord est par le lot numéro cent quarante-neuf (149) des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et au sud-ouest par l'avenue Gale ou rue St-Raymond; et en même temps dans une réclamation faite par le dit A. L. Hurtubise contre la cité de Montréal, dans une cause portant le numéro 1481 de la Cour Supérieure en rapport avec la dite lisière de terre.

3o. Dans une police d'assurance de vingt mille dollars (\$20,000.00) de la British Empire Mutual Life Insurance Coy., la dite police portant le No 55,245 et devenant échue en 1905, sur la vie du dit A. L. Hurtubise.

4o Dans une autre police de dix mille dollars (\$10,000.00) de la Mutual Life Insurance Coy of New York, la dite police portant le No 277,451 sur la vie du dit A. L. Hurtubise.

5o En vertu de divers billets signés par le dit A. L. Hurtubise faisant affaires sous le nom de A. L. Hurtubise & Cie et se montant à un total \$97,000.00 environ y compris charge au Ledger.

Cette vente sera faite pour argent comptant et suivant cahier de charges qui sera lu lors de la dite vente.

Montréal, 17 avril 1900.

A. L. KENT, Liquidateur,
U. GARAND, Liquidateur,
J. O. DUPUIS, Liquidateur.

MARCOTTE FRERES,

Encanteurs,

60 rue St Jacques, Montréal.